

Décision n° 01-498 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 mai 2001 relative à la modification de l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Télécom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen DCS F3 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié autorisant la société Bouygues Télécom à établir un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen DCS F3 fonctionnant dans les bandes des 900 MHz et des 1800 MHz ;

Après en avoir délibéré le 23 mai 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la modification de l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé ;
- le projet d'arrêté annexé modifiant l'arrêté du 8 décembre 1994 susvisé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'état à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 mai 2001.

Le Président
Jean-Michel Hubert